



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## étudiants

Question écrite n° 54591

### Texte de la question

Mme Kheira Bouziane-Laroussi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des étudiants étrangers. En 2013, la France a accueilli près de 290 000 étudiants étrangers, occupant ainsi le 3<sup>e</sup> rang des pays les plus attractifs en matière d'enseignement supérieur. C'est le résultat de la qualité de nos universités et de la richesse culturelle de la France et de l'importance de la francophonie dans le monde. Cependant, depuis 2006, lors de l'élaboration du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), des titres de séjours spécifiques « compétences et talents » ont été mis en place créant ainsi une certaine discrimination envers les différents étudiants étrangers. De plus, les conditions relatives aux ressources financières, aux procédures de renouvellement des titres de séjour ont été durcies. En effet, il est notable que les reconductions à la frontière, parfois injustifiées, ont récemment augmentées. Ces mesures, à défaut d'influer sur les flux migratoires, transforment le séjour des étudiants étrangers en parcours du combattant. La France est une terre d'immigration, notamment pour les étudiants qui fait aujourd'hui notre richesse, prenant ainsi racine dans notre histoire et notre culture. Il reste donc essentiel de préserver les opportunités qu'elle représente. Aussi elle voudrait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Kheira Bouziane-Laroussi](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54591

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [29 avril 2014](#), page 3501

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)